



NEWSLETTER

**« Morale au tribunal »**Emilien GOGUEL-MAZET et Florent OLIVER

Doctorants contractuels, chargés de mission d'enseignement

Centre d'études fiscales et financières – CEFF

Aix-Marseille Université

« L'impôt a-t-il un but exclusivement fiscal ? »

Edgard ALLIX répondait à cette question : « L'impôt en dehors de son but fiscal, peut aussi avoir un but économique et social ». Le juge semble rejoindre l'opinion de l'universitaire, plaçant la fraude fiscale au titre des symboles d'une crise démocratique.

Le 13 septembre dernier, le maire de LEVALLOIS-PERRET et sa première adjointe, également son épouse, ont été condamnés pour fraude fiscale. Le Président motive sa condamnation en déclarant que « les infractions dont se sont rendus coupables les époux BALKANY ont gravement porté atteinte à l'ordre public et économique et aggravé la déchirure désormais ancienne du pacte républicain ».

Les termes de cette décision peuvent interpeller le juriste. Le juge introduit dans sa sentence des termes subjectifs et, convenons-en, peu juridiques pour rendre une décision pénale en matière fiscale : l'ordre économique et le pacte républicain.

La notion d'ordre public est connue du juriste. La notion d'ordre public économique l'est également, utilisée fréquemment par le juge. Mais en l'espèce, le juge évoque « l'ordre économique »... Par sa formulation, le jugement évoque précisément un ordre économique auquel les agissements du couple BALKANY auraient portés atteinte parallèlement et conjointement à l'ordre public. Si George RIPERT évoquait en 1934 l'ordre économique comme une notion limitant la liberté contractuelle, c'était déjà dans le sens d'ordre public économique et donc de régulation du marché. La mention d'une « atteinte » à « l'ordre économique » à l'appui d'une condamnation en matière fiscale interroge. C'est la signification même d'un « ordre économique » et sa portée juridique qui trouble inévitablement le juriste. Est-ce à un ordre économique normatif et objectif que fait référence le juge, et auquel cas l'expression « ordre public économique » eut été idoine, ou à une forme d'ordre économique qui a trait à la morale ?

Le juge ajoute à la salve d'accusations portées contre l'édile, l'« aggravation de la déchirure ancienne du pacte républicain », reproche lourd de sens pour un justiciable ordinaire. Un élu se substituant à ses obligations fiscales est-il traité comme un citoyen ordinaire ou doit-il être exemplaire ? Déjà en 2018, « l'affaire CAHUZAC » avait donné l'occasion au juge d'indiquer que la fraude de l'ancien ministre du Budget avait été « destructrice du lien social et de la confiance des citoyens dans les institutions de l'État et de ses représentants ». La morale et l'exemplarité d'un représentant de l'État bourgeoient dans la jurisprudence. Le 11 septembre dernier la Cour de Cassation rendait un arrêt surprenant, introduisant le « devoir d'exemplarité » des élus venant renforcer encore le devoir moral de ceux qui, dépositaire de la souveraineté nationale, sont soumis aux mêmes obligations légales que tout citoyen.

Si l'article 13 de la Déclaration des droits de l'Homme et du citoyen établit un lien entre citoyenneté et fiscalité, la jurisprudence actuelle semble faire des élus des citoyens extraordinaires en leur imposant un devoir d'exemplarité sans fondement juridique.

Le juge, « bouche de la loi », doit-il pour compléter son arsenal juridique en matière fiscale faire appel à la morale ?

En intégrant cette dimension morale et *de facto* subjective, le juge fait peser sur le politique la menace de l'infamie venant s'ajouter à la sanction fiscale. Cette exigence, non juridique, non codifiée, s'insère dans un contexte sociétal où la place de l'élu est remise en cause et fait l'objet de fréquentes défiances. Deux conséquences semblent découler de cette évolution jurisprudentielle. D'abord, l'élu doit être exemplaire car représentant individuellement une partie de l'État, perçu de plus en plus par les citoyens comme inégalitaire et perfectible. Ensuite, l'élu en s'affranchissant de l'impôt, se soustrait à un devoir de solidarité nationale lié à un idéal de fraternité. En échappant à leur obligation fiscale, les époux BALKANNY n'ont pas seulement privé l'État d'une recette mais ils ont, pour leurs juges, violé la devise républicaine.

L'avenir montrera si le devoir d'exemplarité de la vie politique est invoqué à nouveau pour aggraver le manquement fiscal. Encore une fois les écrits d'Edgar ALLIX n'ont pas subi l'érosion du temps, l'impôt demeure sous l'influence de facteurs exogènes, qu'ils soient politiques, économiques ou sociétaux.

À LA RECHERCHE DU « SAC À DOS »

Pour qui a eu l'idée de vouloir lire le décret n°2019-982 du 22 septembre 2019 portant transfert de crédits, il est vrai lecture financièrement de portée limitée puisque ne concernant qu'un transfert de près de 3 millions d'euros de la mission Direction de l'action du Gouvernement, programme 129 « Coordination du travail gouvernemental », à destination du programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » qui relève d'une autre mission « Administration générale et territoriale de l'Etat » et du programme 218 « Conduite et pilotage des politiques économiques et financières » qui relève d'une autre mission « Gestion des finances publiques et des ressources humaines » (JORF, 25/09/2019)..

L'expression « sac à dos » est peu identifiée, sauf à se rapporter au rapport relatif à ce décret publié le même jour.

Que lit-on dans ce rapport ?

Celui-ci explicite les raisons du transfert, à savoir, d'une part, la prise en charge du cabinet du nouveau secrétariat d'Etat au numérique suite au remaniement du 16 octobre 2018, et, d'autre part, le transfert de 24 emplois à la suite de la fusion de deux programmes (307 et 333) et de la valorisation du « sac à dos » ces deux orientations étant associées au programme 216 qui comporte les crédits de soutien du ministère de l'intérieur.

On notera que ce transfert se fait aussi avec une réduction de 50 000 euros (hors titre 2) qui constituent une contribution au programme mémorial de la shoah.

En route donc vers le programme 216... mais aussi, on ne sait jamais, vers les programmes 307 et 333.

Le projet de loi de finances pour 2019 comportait ces trois programmes. Le programme 216, intitulé *conduite et pilotage des politiques de l'intérieur* et animé par le ministre de l'intérieur. Le programme 307 étant relatif à *l'administration territoriale de l'Etat* rattaché au ministre de l'intérieur, le programme 333 concernant *les moyens mutualisés des administrations déconcentrées* et relevant du Premier ministre.

Le rapport précité fait état de la fusion des programmes 307 et 333.

Or, le Décret n° 2018-1355 du 28 décembre 2018 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 opère bien une répartition des crédits en direction des programmes 307 et 333.

Cette fusion traduit en fait un choix politique majeur au niveau central qui apparaissait au travers d'Action avec en particulier le transfert au ministère de l'intérieur en lieu et place du Premier ministre des moyens relevant du programme 333.

Cette réforme, très contestée, et qui se traduit par le décret n°2019-377 du 26 avril 2019 s'agissant de l'organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur et du ministère des outre-mer, s'inscrit dans un argumentaire particulier « gagner en efficience par la mutualisation des moyens et la coopération interdépartementale ».

La fusion des deux programmes est alors présentée comme s'inscrivant dans cette recherche de gains d'efficience. Toutefois, les extraits du bleu budgétaire en relation avec le projet de loi de finances pour 2019 ne font pas état d'une telle évolution.

C'est en réalité une simple circulaire du 24 juillet 2018 sur l'organisation de l'administration territoriale de l'Etat (ou des services publics ?) qui a prévu ce regroupement lui conférant une pleine effectivité et « normativité » dans la loi de finances pour 2020 ; pour autant, le décret 2019-377 précité est apparu comme anticipant sur cette évolution en « tirant les conséquences de la fusion » de ces deux programmes, fusion dont on cherche vainement les fondements dans la loi de finances pour 2019. Cette circulaire ne saurait être confondue avec celle du même jour relative aux modalités de mise en œuvre de la fongibilité asymétrique.

Toutefois, aucun de ces textes ne fait état d'un « sac à dos » ...

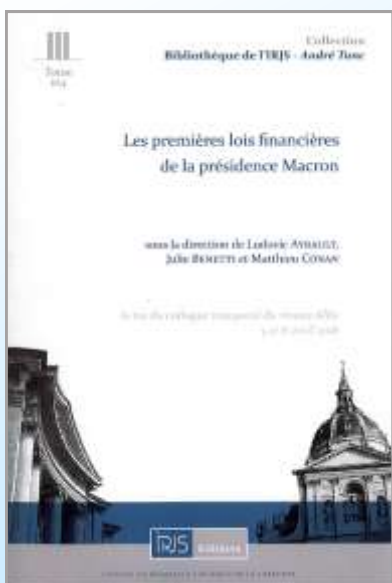
En réalité, il faut ici sans doute se tourner vers un texte non budgétaire, à savoir la loi du 6 août 2019 portant réforme de la fonction publique qui comporte un nouveau dispositif présenté comme un « sac à dos social » avec la « création d'un mécanisme de détachement automatique et de « sac à dos social » pour les fonctionnaires concernés par l'externalisation de leur service ou de leur mission ».

On notera que le conseil constitutionnel n'a déclaré incompatibles avec la constitution aucune des dispositions de cette loi et notamment ce mécanisme de détachement automatique (Conseil constitutionnel, déc. n°2019-790 du 1^{er} août 2019, cons. 58 à 66).

En somme, c'est à marches forcées et en anticipant sur des textes notamment législatifs à venir que le Gouvernement met en œuvre Action publique 2022 ! Fallait-il encore donner une assise financière à cet élément majeur de la politique de l'Etat en matière de gestion des emplois publics, c'est désormais chose faite.

Jean-Luc ALBERT, Professeur, Aix-Marseille Université

Les deux premières publications du réseau ALLIX




Les premières lois financières de le présidence Macron - IRJS

Les institutions financières indépendantes - GFP



Les activités récentes du département Fiscalité & Finances publiques

- ✓ Le prix de thèse Sorbonne Fiscalité 2019 a été attribué à M. Richard Xenophon Resch avec la thèse suivante *The interpretation of plurilingual tax treaties: Theory, Practice, Policy*, soutenue sous la direction des Professeurs Krees van Raad et John Avery Jones le 10 octobre 2018 à Leiden University aux Pays-Bas.
 - ✓ Le prix de thèse Sorbonne Finances publiques 2019 a été attribué à M. Florent Gaullier-Camus avec une thèse portant sur *La responsabilité financière des gestionnaires publics* sous la direction du Professeur Jean-François Brisson le 6 décembre 2018 à l'Université de Bordeaux.
- 
- ✓ A eu lieu à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne le 12 juin 2019 la Conférence des jeunes chercheurs en Droit fiscal.
 - ✓ Manuel Tirard, maître de conférences en droit public à l'Université Paris Nanterre, a soutenu, le jeudi 23 mai 2019, son habilitation à diriger les recherches à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne. Étaient présents dans le jury, Les Professeurs Ludovic Ayrault (Président), Robert Hertzog (rapporteur), Jean-Luc Albert (rapporteur), Étienne Douat, Francesco Martucci, Ferdinand Mélin-Soucramanien et Matthieu Conan (garant).

Prochains Ateliers de droit fiscal -SF&FP

- ◆ le 16 janvier 2020 : *Digital economy taxation: a critical review of the EU proposals*, animé par Daniel S. Smit, Professeur à l'Université de Tilburg ;
- ◆ le 24 janvier 2020 : *Amending bilateral tax treaties through the Multilateral Instrument*, animé par Rita Szudoczky, Post-doctoral research associate (WU Vienne).

L'évitement fiscal vu sous l'angle du droit civil : le privé est politique !

Le 21 octobre 2019



Salle 307 - Centre Panthéon

[Inscription](#)

Le 21 octobre 2019, à 18h00

L'équipe des Ateliers de droit fiscal (Département Sorbonne Fiscalité & Finances publiques - IRJS) organise une discussion autour de l'article :

L'évitement fiscal vu sous l'angle du droit civil : le privé est politique !

en présence de

Pascale Cornut St-Pierre, *Professeure adjointe (Université d'Ottawa)*

L'article de la Professeure Cornut St-Pierre sera diffusé en amont de l'Atelier à chacun des participants afin que les échanges soient les plus stimulants possible.

L'atelier aura lieu en salle 307, Centre Panthéon, 12, Place du Panthéon, 75005 Paris

Le nombre de places étant limité, nous vous remercions de bien vouloir vous inscrire.

L'équipe des Ateliers de Droit Fiscal

www.univ-paris1.fr/axe-de-recherche/ateliersdedroitfiscal

Vers une convergence franco-allemande en matière de fiscalité des entreprises ?

Etude comparative de la fiscalité des entreprises en France et en Allemagne

Porteur du projet : Pr Daniel GUTMANN (Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne)

Financé par l'Agence nationale de la recherche en France et la *Deutsche Forschungsgemeinschaft* en Allemagne, le projet BiHACoTax a été un projet de recherche associant le département Sorbonne Fiscalité & Finances Publiques — **IRJS de l'Université Panthéon-Sorbonne** et **l'Institut de droit fiscal et de droit public financier de l'Université d'Osnabrück** entre janvier 2015 et février 2019.

Dans un contexte de réflexion sur l'harmonisation des fiscalités sur les entreprises au sein de l'Union européenne, le projet avait pour objectif d'apprécier si les impositions sur les entreprises en France et en Allemagne peuvent être rapprochées par une coopération bilatérale des deux États en dehors du cadre institutionnalisé de l'Union européenne.

À ce titre, les objectifs du projet de recherche étaient doubles : dans la continuité du « Livre vert sur la coopération franco-allemande concernant les points de convergence sur la fiscalité des entreprises », publié en 2012 par les ministères français et allemands des finances, l'étude avait pour objectif d'apprécier les conditions tant structurelles (notamment constitutionnelles) que techniques (au vu des techniques fiscales existant dans les deux pays) d'un rapprochement des règles juridiques en matière de fiscalité des entreprises.

La pertinence de la démarche s'est confirmée deux fois pendant le projet. En premier lieu, la France et l'Allemagne ont publié, le 19 juin 2018, une position commune sur la proposition de directive de la Commission européenne relative à l'assiette commune de l'impôt sur les sociétés. En second lieu, les deux États ont conclu le 22 janvier 2019 le Traité sur la coopération et l'intégration franco-allemandes, dont l'article 1er entend promouvoir « la convergence économique, fiscale et sociale », et l'article 20 « l'harmonisation bilatérale de leurs législations, notamment dans le domaine du droit des affaires ».

L'analyse des deux systèmes fiscaux s'est structurée autour de la comparaison des principes constitutionnels et non constitutionnels applicables en matière fiscale dans les deux ordres juridiques. L'étude a permis, par la méthode des questionnaires suivie d'une analyse comparative, de mettre en exergue de façon systématique les convergences et les divergences des règles applicables en matière d'imposition des sociétés en France et en Allemagne. Ainsi, elle a mis au jour que le cadre constitutionnel dans les deux États est très proche, mais que les enjeux des différences sont significatifs. D'un point de vue technique, les grands principes d'imposition des sociétés sont les mêmes dans les deux États, mais il subsiste des différences importantes dans les techniques applicables, si bien qu'un rapprochement entre les deux législations produirait des effets considérables dans le droit et la pratique fiscales.

Les activités récentes du CEFF

Conférence Droit fiscal/ Droit douanier :

Intervenants

- Manuel CHASTAGNARET, Maître de conférences HDR, Aix-Marseille Université, Centre d'études Fiscales et Financières (EA 891), Directeur-Adjoint du DESU Droit douanier et procédures douanières, coordonnateur du séminaire
- Stéphane CHASSELOUP, avocat associé, douane et contributions indirectes, KPMG avocats
- Olivier HERMANN, Senior Tax Council, 3M
- Laurence VAPAILLE, maître de conférences HDR, Université de Cergy-Pontoise, Laboratoire d'études politiques et juridiques, secrétaire générale 2ISF, secrétaire de rédaction REIDF



Séminaire Franco-chinois sur le règlement des litiges fiscaux transfrontaliers

Organisé

par l'Institut de Recherches en Science Fiscale près the State Administration of Taxation of China (SAT) et L'Institut de Recherches Europe-Asie (IREA) et le Centre d'Etudes Fiscales et Financières (CEFF), Faculté de Droit et de Science Politique, Aix-Marseille Université

Intervenants :

- Mme SUN Hongmei, Directrice du Département de la Fiscalité Internationale de l'Institut de Recherches en Science Fiscale
- M. HUANG Lixin, Directeur Général Adjoint de l'Institut de Recherches en Science Fiscale près the SAT
- M. Banggui JIN, Directeur de l'Institut de Recherches Europe-Asie, Faculté de Droit et de Science Politique, Aix-Marseille Université
- M. Gérard ORSINI, avocat associé gérant de TAXLO Société d'avocats
- M. SHI Zhengwen, Professeur de droit à l'Université de Science Politique et de Droit de Chine (Beijing)
- M. LAI Xueqing, Directeur de l'Institut de Recherches en Science Fiscale de la Province de Fujian
- M. Thierry LAMBERT, Professeur des universités, Directeur du Centre d'Etudes Fiscales et Financières, Aix-Marseille Université
- Mme KOU Yimin, Avocate au Cabinet PWC
- Mme LIANG Ruolian, Directrice adjointe de l'Institut de Recherches en Science Fiscale de la Province de Guangdong



Le cycle de conférences du CEFF

- **6/9/2019** : « Le rôle de la haute fonction publique dans le fonctionnement de l'Etat », points de vue et expérience de **M. Olivier SCHRAMECK**
- **8/10/2019** : « Les dispositions fiscales de la loi ESSOC, Loi du 10 août 2018 pour un état au service d'une société de confiance » par **M. Edouard MARCUS**
- **4/12/2019** : « Le Brésil à l'heure des grandes réformes fiscales et financières » par **M. Maurin FALCAO**
- **10/12/2019** : Conférence sur la Loi de Finances, **Mme Ophélie CHAMPEAUX**, Maître des requêtes au Conseil d'Etat
- **20/02/2020** : Conférence Douane

Références ouvrages

- ✓ Jean-Luc ALBERT, Le droit douanier de l'Union européenne, Bruylant, 2019
- ✓ Jean-Luc ALBERT, Finances publiques, Dalloz, 11^{ème} éd., 2019
- ✓ Ludovic AYRAULT, Julie BENETTI, Matthieu CONAN (Dir.), Les premières lois financières de la présidence Macron, Acte collège inaugural du réseau Allix, IRJS éditions coll. André TUNC, 2019
- ✓ Daniel GUTMANN, Droit fiscal des affaires, L.G.D.J, 10^{ème} éd., 2019
- ✓ Thierry LAMBERT, Procédures fiscales, L.G.D.J, 4^{ème} éd., 2019
- ✓ Lexique des termes juridiques, 2019-2020, Dalloz (Serge Guinchard et Thierry DEBARD, Direction), 2019

Articles à noter

- Jean-Luc ALBERT « Du recouvrement de l'impôt au recouvrement des prélèvements obligatoires. » Revue Droit Social Dalloz n°9 - sept. 2019, p. 707 à 712.
- Manuel CHASTAGNARET « L'équilibre fiscal » : Les nouvelles fiscales Wolters Kluwer 1^{er} sept. 2019, n° 12492018, n°1249 p.26 à 32.
- Manuel CHASTAGNARET « L'assistance administrative au recouvrement : aspects européens et internationaux » : Revue européenne et internationale de droit fiscal N°2019/2 BRUYLANT, p 169 à 179.
- Manuel CHASTAGNARET « Lutte contre la fraude et recouvrement de l'impôt : la fin ne justifie pas tous les moyens » : Les nouvelles fiscales Wolters Kluwer 15 mai 2019, n°12492018, n°1244 p.26 à 31.

Listes des thèses CEFF (AMU)/ Sorbonne Fiscalité & Finances publiques

En 2018

- **Mme KOUBAR Catherine**, Contribution à l'étude de la preuve en droit fiscal français; Directeur Thierry LAMBERT,
- **M. BELATTAR Zineddine**, Les normes comptables de l'état et leurs impacts sur le droit et les pratiques budgétaires; Directeur Gilbert ORSONI,
- **M. ADETONAH Ghislain**, Evasion fiscale des multinationales dans l'espace UEMOA par le jeu des conventions; Directeur Céline VIESSANT,
- **M. BOMMIER Loup**, L'objectif de neutralité du droit fiscal, Directeur Daniel GUTMANN, SF&FP
- **M. JAUNE Renaud**, Le droit et la régulation des prix de transfert, Directeur Daniel GUTMANN, SF&FP
- **M. KALOUNE Salah**, Contrats internationaux en Algérie : applicabilité des conventions fiscales au service de l'investissement; Directeur Gilbert ORSONI,
- **Mme JIANG Chen**, L'amélioration du régime fiscal spécial des fusions d'entreprises et opérations assimilées en Chine, au regard du droit français; Directeur Banggui JIN,
- **Mme LARROCHE Emilie**, Le traitement fiscal des sociétés étrangères (étude de droit français); Directeur Olivier NEGRIN,

En 2019

- **M. MBOUNOU-NGOPO Mathurin**, La fiscalité face à l'impératif du développement de la République centrafricaine; Directeur Thierry LAMBERT
- **M. DAI Zhe**, La refonte du système juridique de l'invention du salarié en Chine; Directeur Banggui JIN
- **M. VIMAR Jean-Gabriel**, Aux origines de la fiscalité moderne : le bas Moyen Age; Directeur Céline VIESSANT,

A venir en 2019

- **Mme CHERIF MELLOULLI Siwar**, Les principes de bonne gouvernance financière publique à la lumière la constitution tunisienne du 27 janvier 2014, Directeurs Leïla CHIKHAOUI MAHDOUI, université de Carthage et Gilbert ORSONI,
- **M. DE ROCCA SERRA Philippe**, L'autonomie financière locale = approche constitutionnelle et perspectives d'évolution ; Directeur Gilbert ORSONI,
- **M. DELFINE Julien**, Le ministre des finances sous la V^e République, Directeur Gilbert ORSONI,
- **M. YTIER David**; Recherche sur la fiscalité locale au prisme de l'égalité; Directeur Éric OLIVA,



Ouverture du colloque

- **CHEN Hui**, Vice-Président, Professeur, Directeur du Centre d'Etudes de Droit Douanier, Shanghai Customs College. Directeur de la Branche Droit Douanier, [Institut de Recherche en Droit, Shanghai](#)
- **Thierry LAMBERT**, Professeur de droit fiscal, Directeur du Centre d'Etudes Fiscales et Financières, Faculté de Droit et de Science Politique, Université d' Aix Marseille
- **SHI Weidong**, Vice-Doyen de l'Institut de Recherche en Droit, Shanghai
- **ZHU Qiuyuan**, Professeur à [Shanghai Customs College](#), Secrétaire générale de la Branche Droit Douanier, Institut de Recherche en Droit, Shanghai

Panel 1 Les régimes douaniers particuliers

- **LIU Haoyu**, Directeur, Dépt. des affaires juridiques, Direction des politiques et affaires juridiques, Administration générale des douanes
- **JIN Banggui**, Maître de conférences et Directeur de l'Institut de Recherches Europe-Asie, Faculté de Droit et de Science Politique, Université d'Aix Marseille
 - « **Des régimes économiques et suspensifs aux régimes particuliers** » **Jean-Luc ALBERT**, Professeur de droit fiscal et Directeur adjoint du Centre d'Etudes Fiscales et Financières, Faculté de Droit et de Science Politique, Université d' Aix Marseille
 - « **Les régimes douaniers particuliers chinois** » **BAI Tong**, Douanier au Bureau de Douane Waigaoqiao, Shanghai (Zone franche)
 - « **La rectification du Code douanier et les régimes des zones franches** » Douane de Guiyang/Chongqing

Discutants de séance :

- **Gérard ORSINI**, avocat associé gérant de TAXLO Société d'avocats, Conseiller du Président de la CPME (Confédération des Petites et Moyennes Entreprises) et chargé de la Commission fiscale, ancien Directeur fiscal du MEDEF (Mouvement des Entreprises de France)
- **YE Yun**, Directeur adjoint, Douane de Nanjing
- **LI Gang**, Directeur adjoint, Douane de Shanghai
- **ZHANG Shujie**, Directeur, Département de Formation, Shanghai Customs College. Expert agréé de l'OMD sur la Facilitation

Panel 2 Les pouvoirs douaniers

Présidence de séance:

- **WAN Shuchun**, Professeur associé à Shanghai Customs College
- **Gérard ORSINI**, avocat associé gérant de TAXLO Société d'avocats, Conseiller du Président de la CPME (Confédération des Petites et Moyennes Entreprises) et chargé de la Commission fiscale, ancien Directeur fiscal du MEDEF (Mouvement des Entreprises de France)

«**Les compétences douanières (introduction générale)**» **Jean-Luc ALBERT**, Professeur de droit fiscal et Directeur adjoint du Centre d'Etudes Fiscales et Financières, Faculté de Droit et de Science Politique, Université d' Aix Marseille

«**L'enquête douanière**» **Ruth Guerra**, Partner I Customs, Excise & International Trade KPMG Avocats - Tour Europlaza

«**Les pouvoirs administratifs douaniers et les moyens de recours** » **CHEN Shuguo**, Directeur adjoint, Département 复议, Direction des politiques et affaires juridiques, Administration générale des douanes

«**L'enquête anti-fraude** » **GUO Yaodong**, Directeur, Département des affaires juridiques, Bureau anti-fraude, Douane de Shanghai

«**La rectification des législations sur les pouvoirs de l'enquête**» Douane de Tianjin/Canton

Discutants de séance :

- **Thierry LAMBERT**, Professeur de droit fiscal, Directeur du Centre d'Etudes Fiscales et Financières, Faculté de Droit et de Science Politique, Université d' Aix Marseille
- **WANG Liying** Professeur à shanghai customs college
- **ZHU Shaochun**, Professeur associé à Shanghai Customs College
- **Représentant**, Douane de Guiyang
- **LIU Haoyu**, Directeur, Département des affaires juridiques, Direction des politiques et affaires juridiques, Administration générale des douanes

Clôture du Colloque

- **Thierry LAMBERT**, Professeur de droit fiscal, Directeur du Centre d'Etudes Fiscales et Financières, Faculté de Droit et de Science Politique, Université d' Aix Marseille
- **CHEN Hui**, Vice-Président, Professeur, Directeur du Centre d'Etudes de Droit Douanier, Shanghai Customs College. Directeur de la Branche Droit Douanier, Institut de Recherche en Droit, Shanghai



Création à AMU



DIPLÔME D'ÉTABLISSEMENT

DESU DROIT DOUANIER ET PROCÉDURES DOUANIERES

2019/2020

Création
2019-2020

Responsable	Descriptions	Informations
Jean-Luc ALBERT Responsable-adjoint Manuel CHASTAGNARET	Type de diplôme : Diplôme d'Études Supérieures Universitaires (DESU/DESIU)	http://formations.univ-amu.fr Composante : Faculté de Droit et de Science Politique

OBJECTIF

Ce diplôme d'université permet d'acquérir une vision complète des problèmes rencontrés en matière douanière du fait d'implantations ou d'échanges internationaux.

Dans le cadre du développement des échanges à l'international, toute entreprise est confrontée à des situations faisant intervenir des législations et réglementations multiples. La connaissance du droit douanier et des procédures douanières répond aux exigences des opérateurs (publics et privés) face à ses enjeux contemporains.

La maîtrise de cette dimension spécifique des échanges internationaux est indispensable pour appréhender les arcanes des institutions juridictionnelles et les problématiques afférentes au commerce international.

Ce cursus doit intéresser non seulement les étudiants en Master Juridique, Sciences politiques économiques, mais également bon nombre de professionnels, avocats, experts comptables, directeurs fiscaux, cadres dirigeants notamment export, membres de la fonction publique française et étrangère.

Le programme se déroule sur 150 heures et alterne cours théoriques et études de cas.

PUBLIC VISÉ

Étudiants de niveau Master, poursuites d'études, professionnels dans le cadre de la formation continue, intégration par équivalence.

Pré-requis conseillés : Disposer d'un niveau au moins équivalent à la licence en droit, maîtriser l'ensemble des questionnements juridiques relatifs au commerce et aux échanges, et maîtriser l'ensemble des connaissances juridiques et fiscales nécessaire

CONDITIONS D'ADMISSION

En formation initiale, Niveau Master En formation continue, Diplôme ouvert à des candidats ayant une expérience de terrain de plus de deux ans.

STRUCTURE ET ORGANISATION

Nombre total de semaines d'enseignement : 20

Bornage de la période d'enseignement :

- ▶ Date indicative de début des enseignements : 1er Octobre
- ▶ Date indicative de fin des enseignements : 30 Juin

Langue d'enseignement : français et anglais

CONNAISSANCES À ACQUÉRIR

Acquisition non seulement des bases du commerce international et des questions douanières, mais aussi maîtrise des questionnements actuels pesant sur les échanges commerciaux, l'impact de la gestion douanière sur les opérateurs et sur le rôle de l'administration des douanes et les techniques afférentes.

COMPÉTENCES VISÉES

La formation a un but professionnalisant.

Ce diplôme complète la formation théorique de l'étudiant en lui offrant une approche pratique.

Le titulaire de ce diplôme : conseille l'entreprise, l'administration, l'organisation concernée par la réglementation douanière. Les objectifs sont de :

- ▶ maîtriser les choix douaniers
- ▶ être en capacité de gérer le risque douanier
- ▶ connaître et respecter les obligations du commerce international

DÉBOUCHÉS PROFESSIONNELS

- ▶ déclarant en douane,
- ▶ conseil en douane et impôts indirects,
- ▶ services juridiques et fiscaux des entreprises internationales (PME et grandes entreprises)

ENSEIGNEMENTS

UE 1 - Principes fondamentaux

UE 2 - Déclarations et techniques douanières

UE 3 - Procédures douanières et régimes particuliers

UE 4 - Contrôle et contentieux douanier

UE 5 - Gestion du risque douanier et agréments administratifs

UE 6 - Fiscalité douanière et TVA importation

UE 7 - Conférences

PARTENARIATS ACADEMIQUES

Ce DESU s'inscrit, notamment, dans un partenariat actuel avec La Direction générale des douanes et droits indirects (convention de partenariat pédagogique), le Centre d'Etudes Fiscales et Financières (CEFF - EA 891-), Le master droit fiscal et douanier de l'Université de Cergy Pontoise, la Chaire d'études fiscales et en Finances publiques de l'Université de Sherbrooke (Canada), l'École nationale des douanes de Shanghai (Chine), l'Université Abomé Calavy (Bénin), L'Institut d'économie douanière et fiscale de Koléa (Algérie).



RÉGIMES D'INSCRIPTION

- ▶ Formation initiale et Formation continue

CONTACTS ORIENTATION

Visitez les sites :

▶ suio.univ-amu.fr/contact

▶ CEFF@univ-amu.fr

▶ formations.univ-amu.fr

TARIFS DU DESU (à titre indicatif)

▶ En Formation initiale :800 €

▶ En Formation continue :1 500 €

▶ Coût par certificat :600 €

- U2 Déclaration et techniques douanières
- U3 Procédures douanières et régimes particuliers
- U4 Contrôle et contentieux douanier
- U5 Gestion du risque douanier et agréments administratifs

PARTENARIATS PROFESSIONNELS



CONTACT ADMINISTRATIF

Madame Sophie BORGHINO ASTIER

+33(0)4 42 17 29 49

sophie.borghino@univ-amu.fr

3, Avenue Robert Schuman

Bâtiment Cassin 1^{er} étage

13628 AIX-EN-PROVENCE Cedex

LES EQUIPES

Sorbonne Fiscalité & Finances Publiques

Codirecteurs : Ludovic AYRAULT, Matthieu CONAN, Daniel GUTMANN

Sont membres à titre principal :

AUSTRY Stéphane, Professeur associé à l'Université Paris 1

AYRAULT Ludovic, Professeur à l'Université Paris 1

BOUVIER Michel, Professeur émérite de l'Université Paris 1

CASTAGNEDE Bernard, Professeur émérite de l'Université Paris 1

CONAN Matthieu, Professeur à l'Université Paris 1

CROUY-CHANEL Emmanuel (de), Professeur à l'Université Picardie Jules Verne

ESCLASSAN Marie-Christine, Professeur émérite de l'Université Paris 1

FOURMONT Alexis, Maître de conférences à l'Université Paris 1

GUTMANN Daniel, Professeur à l'Université Paris 1

KALLERGIS Andréas, Maître de conférences à l'Université Paris 1

SADOWSKY Marilyne, Maître de conférences à l'Université Paris 1

Sont membres associés :

BENETTI Julie, Professeur à l'Université Paris 1

DUCHARME Théo, Maître de conférences à l'Université Paris 1

KOURALEVA-CAZALS Polina, Professeur à l'Université de Savoie

LEROY Marc, Professeur à l'Université de Reims

PIERUCCI Christophe, Maître de conférence à l'Université Paris 1

Personnels de soutien :

JACOB Jean-Baptiste, assistant ingénieur d'études

LES EQUIPES

CEFF

Directeur : Thierry LAMBERT

Directeur adjoint : Jean-Luc ALBERT

ALBERT Jean-Luc , Professeur à Aix-Marseille Université

BAS Céline, Maître de conférences à l'université d'Avignon

BELTRAME Pierre, Professeur émérite à Aix-Marseille Université

BENETEAU Jocelyn, Maître de conférences à Aix-Marseille Université

CHASTAGNARET Manuel, Maître de conférences à Aix-Marseille Université

CHOUVEL François, Maître de conférences à l'Université de Clermont-Ferrand

DAVOULT Nicole, Maître de conférences à Aix-Marseille Université

DORT Aurélie, Docteur en droit

GIRARD Agnès, Maître de conférences à Aix-Marseille Université

JIN Banggui, Maître de conférences à Aix-Marseille Université

LAMBERT Thierry, Professeur à Aix-Marseille Université

MASCLET de BARBARIN Marie, Maître de conférences à Aix-Marseille Université

NEGRIN Olivier, Professeur à Aix-Marseille Université

OLIVA Éric, Professeur à Aix-Marseille Université

ORSONI Gilbert, Professeur émérite à Aix-Marseille Université

VIessant Céline, Professeur à Aix-Marseille Université

Liens utiles

- www.2isf.org
- collectivites-locales.gouv.fr
- performance-publique.budget.gouv.fr
- ccomptes.fr
- economie.gouv.fr/cnocp
- OCDE : oecd.org
- FMI : imf.org
- Cour des comptes européenne : eca.europa.eu
- ONU conseil économique et social : un.org/ecosoc

CEFF

AIX-MARSEILLE UNIVERSITÉ

FACULTE DE DROIT ET DE SCIENCE POLITIQUE

3, avenue Robert Schuman, 13628 Aix-en-Provence cedex 01

Téléphone : 04 42 17 29 49 Courriel : sophie.borghino@univ-amu.fr

Site internet : <http://ceff.univ-amu.fr>

SORBONNE FISCALITÉ & FINANCES PUBLIQUES

UNIVERSITE PARIS 1 PANTHEON SORBONNE

Centre d'UIm 1, rue d'UIm 75005 PARIS.

Téléphone : 01.44.07.77.51

Courriel : Sorbonne-Financespubliques@univ-paris1.fr

Site internet : <https://irjs.univ-paris1.fr/labo/sorbonnefiscalite>